



BODY TONIC
GRAND-SACONNEX
Case postale 203
1218 Le Grand-Saconnex

CONVENTION

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Parents de l'enfant :

Nom :Prénom :

Accorde au comité du Judo Club Grand-Saconnex, l'autorisation de placer une ou des images me concernant sur le **seul** site du Judo CLUB GRAND-SACONNEX.

Il ne devra en aucun cas en faire abus.

Il devra tout mettre en œuvre pour que cette image ne soit ni copiée, ni reproduite sans notre accord.

Je ne souhaite pas que mon image soit placée sur le site du club.

Lieu et date

Signature du représentant légal

Extrait du Code Civil :

Le consentement peut être exprès ou tacite. En principe, la personne qui consent à une atteinte doit avoir l'exercice des droits civils. Cette règle doit toutefois être nuancée en rapport avec certains droits ; en effet, le droit à l'image est, comme la majorité des droits de la personnalité, un droit strictement personnel relatif. Il peut donc être exercé par son titulaire, pour autant que celui-ci soit capable de discernement (article 19 alinéa 2 CC). Ce n'est qu'à défaut de discernement que le droit est exercé par le représentant légal. La question prend toute son importance lorsqu'un mineur capable de discernement consent à une atteinte à son droit à l'image. L'exercice du droit étant en premier lieu du ressort du mineur, il faudra donc s'assurer de son consentement et de présumer en raison de l'intervention du représentant légal. Pour être valable, le consentement doit en outre être déclaré ; la personne doit avoir été correctement informée, de telle manière qu'elle puisse pleinement saisir les conséquences de son acte.

Le consentement du sujet est nécessaire à toute utilisation de l'image.

Le consentement peut être retiré en tout temps, en vertu du principe de la liberté de la personne.



BODY TONIC
GRAND-SACONNEX
Case postale 203
1218 Le Grand-Saconnex

CONDITIONS GENERALES

Le (la) signataire d'une demande d'adhésion s'engage auprès du Judo / Body Tonic Grand-Saconnex à prendre connaissance des statuts du club.

COTISATIONS :

Les cotisations sont facturées trimestriellement et payables d'avance soit au moyen du bulletin de versement joint à la facture, soit par virement postal sur notre CCP. 17-129583-0.

Les cotisations sont dues par le membre aussi longtemps qu'il n'a pas démissionné ou qu'un congé ne lui a été accordé.

Elles doivent être payées tout au long de l'année, quelles que soit l'utilisation effective des installations.

Le club accorde une réduction de cotisation au deuxième membre d'une même famille. Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer son inscription. Le troisième membre d'une même famille ne paie pas de cotisation. Il doit cependant remplir la demande d'adhésion et payer son inscription.

Les familles qui le souhaitent, peuvent demander un arrangement auprès du Président ou du professeur de Judo. Celle-ci sera discutée en comité.

Les étudiants et les apprentis de plus de 18 ans doivent présenter chaque année leur carte pour bénéficier d'un tarif « jeune ».

DEMISSIONS

Tout sociétaire peut démissionner pour la fin d'un trimestre légal. Toute demande de démission doit être envoyée au Judo / Body Tonic Grand-Saconnex par lettre recommandée au plus tard pour la fin d'un trimestre. Les cotisations sont dues intégralement jusqu'à la date de la démission.

CONGES

Les congés ne sont accordés que pour un minimum d'un trimestre. Ils ne peuvent être accordés rétroactivement.

Les demandes de congé doivent être adressées par écrit au comité au moins un mois avant le début du congé.

Les cotisations sont dues intégralement pour le trimestre légal en cours à la date du congé.

En cas de maladie ou d'accident :

Le membre doit aussitôt en aviser le secrétariat et présenter un certificat médical pour bénéficier d'une suspension des cotisations.

Les cotisations déjà payées du trimestre légal en cours ne seront pas remboursées.

A son retour, le bénéficiaire d'un congé ou d'une suspension de cotisations doit immédiatement avertir le secrétariat. Le congé sera annulé et les cotisations à nouveau dues.

DIVERS

Seuls pourront participer aux cours les membres ayant signé leur demande d'adhésion et rempli leurs devoirs financiers envers le club.

Le comité à la faculté d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard du Judo / Body Tonic Grand-Saconnex ou qui lui a causé du tort.

L'intéressé peut recourir contre cette décision à l'assemblée générale.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements, combats et utilisation des locaux, de même que pour les objets ou valeurs déposés, oubliés ou volés. Les membres sont tenus de vérifier s'ils sont couverts par une assurance (maladie et accidents ou responsabilité civile).

Lu le , date

Signature :